

Éthique de l'intelligence artificielle et du big data dans les soins de santé militaires et humanitaires

I Ülgür / D Messelken

Le Centre de Référence pour l'Enseignement du Droit International Humanitaire et à l'Éthique du CIMM, en collaboration avec la Direction médicale des forces armées suisses, le Centre de compétences pour la médecine militaire et de catastrophe et le centre d'éthique médicale militaire de Zurich (Zurich Centre for Military Medical Ethics) à l'Université de Zurich, a, pour la première fois, organisé l'atelier annuel du CIMM sur l'éthique médicale militaire à Jongny, en Suisse. Au total, 27 participants ont assisté à l'atelier sur place, et 17 autres virtuellement. La thématique de l'atelier était l'éthique de l'intelligence artificielle et du Big Data dans le domaine de la médecine militaire et humanitaire.

Si tous s'accordent à dire que les récentes avancées technologiques en matière d'IA sont impressionnantes et que les promesses de cette dernière sont nombreuses, les dommages potentiels qu'elle pourrait causer doivent être pris au sérieux. Ainsi, pour débiter l'atelier, les participants ont partagé leurs préoccupations quant à la future réglementation de l'IA par le biais de normes éthiques et juridiques. Cela a donné lieu à un échange d'idées constructif et ouvert sur la manière dont celle-ci pourrait être utilisée et réglementée. La diversité des intervenants et des participants, parmi lesquels des experts juridiques, médicaux, philosophiques et humanitaires, a permis de mener des discussions approfondies et souvent intenses, et ce de manière toujours appropriée et constructive.

Plusieurs intervenants ont décrit comment l'IA est déjà utilisée par l'armée ou est en cours de développement, par exemple pour soutenir les processus de triage ou pour surveiller les données de santé individuelles. Dans ces cas, les principes traditionnels de l'éthique médicale restent d'application et le danger de fournir des technologies à double usage ne doit pas être sous-estimé.

Un exemple positif de l'utilisation de l'IA est une application qui simplifie le processus de documentation des attaques contre les établissements de santé en analysant les



rapports d'actualité sur Internet à la recherche de contenu pertinent. Toutefois, il est également clair que l'IA n'est pas encore assez précise pour remplacer les humains et qu'elle ne fonctionne de manière fiable que dans certaines langues, ce qui rend inaccessibles les rapports provenant de nombreuses régions du monde. Cet exemple et d'autres montrent que l'association de l'IA et du travail humain peut être considérée comme mutuellement bénéfique, mais que dans la plupart des cas, un contrôle humain reste nécessaire. Un décideur humain doit rester informé, notamment en ce qui concerne les questions d'attribution et de responsabilité. Ces questions ont également été soulignées dans les contributions d'ordre plus philosophique à l'atelier.

D'autres questions importantes ont été abordées au cours de l'atelier, telles que le degré de fiabilité de l'IA et la manière dont les biais peuvent être éliminés. Étant donné que l'IA repose sur une analyse statistique, son résultat ne peut être qu'aussi bon que les données sur lesquelles elle est basée. Quelle est la marge d'erreur acceptable ? Et cette marge d'erreur est-elle toujours la même lorsque des vies sont en jeu ? Par exemple, lorsque l'IA soutient la prise de décision dans la sélection des cibles militaires ou les processus de triage. Ces questions nécessitent une analyse plus approfondie et la durée limitée de l'atelier n'a pas permis de les examiner avec toute la profondeur qu'elles méritent. Plus générale-



ment, nous ne savons pas non plus dans quelle mesure nous pouvons ou voulons nous appuyer sur des technologies qui nécessitent une connectivité Internet et une puissance informatique dans des situations où celles-ci ne sont pas aussi stables qu'elles devraient l'être.

À la fin de l'atelier, le médecin en chef des forces armées suisses, Dr. Andreas Stettbacher, a posé une question clé : « Comment pourrions-nous à l'avenir réguler et contrôler le comportement des machines ? ». L'atelier a certainement contribué à sensibiliser aux questions éthiques liées à l'IA et au big data, et le carnet qui sera publié à la suite de l'atelier contribuera, nous l'espérons, au débat.

Pour de plus amples informations sur cette série d'ateliers, veuillez consulter le site web du Centre de Référence pour l'Enseignement du Droit International Humanitaire et à l'Éthique du CIMM à l'adresse suivante : <https://workshop.melac.ch>. Le prochain atelier de la série sur l'éthique médicale militaire se tiendra à Jongny, en Suisse, du 19 au 21 juin 2025.

to perform acts in contravention of ethical codes/rules as such an order will be a twofold violation of International humanitarian law – one against medical personnel and one against the prisoner – PI - Art 15 & 16 and PII – Art 9 & 10”

f) Morals vs Law vs Ethics

“Moral values are what a specific community expects from you which have no legal sanction except a reaction from the community

Ethical values are the higher moral values with no legal sanction but sanction from various professional bodies.

Legal prescripts are what you must do and with resulting legal sanction”.

g) The effect of inter alia Ideology and politics resulting in highly respected armed force members committing War Crimes.

The ICMM International Law of Armed Conflict (LOAC) course is also annually conducted in Tunisia and has been previously presented in Malaysia, South Africa, and once in China pursuant to Memoranda of Understanding (MOUs) with the ICMM.

2. A Hybrid Military Medical Ethics Course (MME)

(held during the end of August/beginning of September annually)

The course is aimed at

“enabling participants to recognize and analyse situations that present ethical and legal dilemmas from contemporary military deployments;

qualifying the participants to make legally and ethically sound decisions in situations where competencies in international law and ethics are similarly relevant”.

The Military Medical Ethics Course therefore inter alia:

- “familiarizes course participants with approaching ethically difficult situations and dilemmas by teaching them a framework for ethical decision-making;
- recognizes and analyses current problems and challenges related to International Humanitarian Law and military medical ethics within the scope of military operations including peace-keeping operations and modern warfare contexts;

- The course presupposes a basic knowledge of the fundamental norms of International Humanitarian Law (Geneva Conventions and Additional Protocols) as the teaching focuses on the ethical analysis.”

3. ICMM Workshop on Military Medical Ethics

The Annual Workshop is hosted each June by the ICMM Centre of Reference for Education on Humanitarian Law and Ethics in Switzerland.

This workshop stands out for featuring distinguished international speakers in the fields of medicine, philosophy, and law who offer their perspectives on a particular ethical issue for open discussion.

Conclusion

Member states are therefore urged to send members on these courses in order to further the original intention of the ICMM “To share knowledge”.

RAPPORT : Cours international du CIMM sur le droit des conflits armés (DCA)

La mise en œuvre pratique de la mission d'éducation du CIMM

J.Crouse

L'article 2 (d) des Status du CIMM indique qu'une des missions de ce dernier est de :

« favoriser, dans la mesure de ses moyens et dans le cadre opérationnel, le respect et l'application du Droit international humanitaire et de l'Éthique médicale militaire, notamment en organisant ou en promouvant des cours s'adressant aux membres des services de santé des forces armées sur le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. »

Dans le cadre de la mission susmentionnée, le CIMM, par l'intermédiaire de son Centre de Référence pour l'Enseignement du Droit International Humanitaire et à l'Éthique, basé en Suisse, propose trois cours principaux portant sur le droit international humanitaire (DIH) et l'éthique.

1. Cours international spécialisé du CIMM sur le droit des conflits armés (DCA) dans le cadre du droit international humanitaire (DIH) pour les médecins

militaires et autres professionnels de la santé, présenté depuis 1999 par des instructeurs/enseignants très expérimentés en français et en anglais.

(Organisé chaque année fin août/début septembre)

Ce cours international est unique en son genre pour les médecins et le personnel de santé, notamment en raison de sa nature hautement interactive.

En outre, le fait que le cours se tienne en Suisse offre un avantage significatif, car les candidats de différentes nations peuvent y engager un dialogue, partager des idées et explorer divers contextes et obstacles.

Des intervenants invités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Cour pénale internationale (CPI) sont invités à s'adresser aux participants.

Les trois enseignants les plus chevronnés du cours sur le DCA du CIMM ont chacun plus de 20 ans d'expérience dans l'enseignement de ce cours, et deux des autres

enseignants principaux ont entre 13 et 15 ans d'expérience dans le domaine du DCA.

Le cours traite principalement des « droits dans la guerre » (jus in bello).

Le droit international humanitaire peut être défini comme la partie du droit international inspirée par des sentiments humanitaires et axée, d'une part, sur la protection de l'individu et, d'autre part, sur les devoirs et les droits des parties belligérantes.

Les éléments suivants résument donc cette définition :

Sentiment humanitaire, protection des victimes, règlement des devoirs et des droits des combattants, dans le cadre des conflits armés, sur la cause du conflit

Le droit international humanitaire (DIH) peut toutefois également être défini comme la branche du droit international qui limite l'usage de la violence dans les conflits armés en :

a) épargnant ceux qui ne participent pas ou plus directement aux hostilités ;

b) limitant l'usage de la violence à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif du conflit qui, indépendamment des causes défendues, ne peut être que d'affaiblir le potentiel militaire de l'ennemi.

Les principes fondamentaux du droit international humanitaire sont les suivants :

a) la distinction entre civils et combattants ;

b) l'interdiction d'attaquer les personnes hors de combat ;

c) l'interdiction d'infliger des souffrances inutiles ;

d) le principe de nécessité ; et

e) le principe de proportionnalité.

Le cours traite donc, entre autres, de l'ensemble du droit applicable, des conventions et des décisions de la Cour pénale internationale (CPI) et d'autres cours et tribunaux.

Le cours, qui se déroule également en groupes de travail, examine différentes catégories de conflits par le biais de nombreux exercices pratiques basés sur des scénarios historiques et contemporains, dont des émeutes, des conflits armés internationaux, des conflits armés non internationaux et des opérations de maintien de la paix.

Les nombreux sujets abordés lors des séances en groupes comprennent des illustrations pratiques relatives aux principes fondamentaux du droit international humanitaire (DIH) susmentionnés.

L'accent est mis sur la mise en lumière des rôles et des responsabilités des professionnels de la santé dans ces contextes de conflits symétriques et surtout asymétriques.

Plusieurs questions pertinentes sont examinées et cet article apporte des réponses succinctes à chacune d'entre elles.

Les conventions et protocoles de Genève sont-ils toujours d'actualité ?

« La CPI et les autres tribunaux appliquent les principes fondamentaux des conventions et des protocoles dans leurs décisions. »

Dans un conflit asymétrique où les ambulances, les hôpitaux et le personnel médical sont délibérément pris pour cible, les emblèmes de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Cristal-Rouge pourraient-ils être retirés à des fins de protection ?

« Cette décision n'est pas facile à prendre pour un commandant, car elle nécessite de mener une évaluation complète de toutes les circonstances pertinentes et de tenir compte du fait que la protection prévue par

les conventions peut être compromise. »

Quelle est la position d'un État qui respecte pleinement les dispositions juridiques des conventions et protocoles en cas de non-respect par l'autre partie au conflit ?

« Il ne fait aucun doute qu'un État doit s'y conformer pleinement pour éviter de commettre un crime de guerre. »

Le cours aborde également de manière spécifique les différents défis auxquels sont confrontés les professionnels de la santé en temps de paix et en période de conflit.

Les défis à relever, avec des exemples pratiques, sont notamment les suivants :

a) le respect de la législation, des conventions et des principes éthiques pertinents ;

b) les droits médicaux internationaux fondamentaux d'un patient ;

c) la négligence dans le traitement médical de ses propres soldats et de ceux de l'ennemi ;

d) le comportement des professionnels de la santé face à la torture ;

e) la confidentialité médicale pendant le déploiement ;

f) la double obligation, c'est-à-dire le conflit entre les instructions/ordres militaires et l'éthique ;

« Le personnel médical ne peut jamais être contraint d'accomplir des actes contraires aux codes/règles éthiques, car un tel ordre constituerait une double violation du droit international humanitaire, l'une à l'encontre du personnel médical et l'autre à l'encontre du prisonnier ; PI - art. 15 et 16 et PII - art. 9 et 10 ».

f) la morale vs le droit vs l'éthique ;

« Les valeurs morales sont ce qu'une communauté spécifique attend de vous et qui n'est pas sujet à des sanctions juridiques, si ce n'est une réaction de la communauté internationale.

Les valeurs éthiques sont des valeurs morales supérieures qui ne sont pas sujettes à des sanctions juridiques mais qui sont sanctionnées par divers organismes professionnels.

Les prescriptions légales sont ce que vous devez faire et leur non-respect entraîne des sanctions juridiques. »

g) l'idéologie et la politique qui poussent notamment des membres très respectés des forces armées à commettre des crimes de guerre.

Le cours du CIMM sur le droit international des conflits armés (DCA) est également organisé chaque année en Tunisie et a déjà été présenté en Malaisie, en Afrique du Sud et une fois en Chine, conformément aux

protocoles d'entente (Memoranda of Understanding [MOUs]) conclus avec le CIMM.

2. Un cours hybride d'éthique médicale militaire (EMM)

(Organisé chaque année fin août/début septembre)

Le cours vise à

« permettre aux participants de reconnaître et d'analyser des situations qui présentent des dilemmes éthiques et juridiques dans le cadre de déploiements militaires contemporains ;

donner aux participants des outils pour leur permettre de prendre des décisions légales et éthiques dans des situations où les compétences en matière de droit international et d'éthique sont également pertinentes ».

Ainsi, le cours d'éthique médicale militaire vise notamment à :

« familiariser les participants au cours avec l'approche de situations et de dilemmes éthiquement difficiles en leur enseignant un cadre pour la prise de décisions éthiques ;

reconnaître et analyser les problèmes et défis actuels liés au droit international humanitaire et à l'éthique médicale militaire dans le cadre des opérations militaires, y compris les opérations de maintien de la paix et les contextes de guerre moderne ;

Le cours présuppose une connaissance de base des normes fondamentales du droit international humanitaire (Conventions de Genève et Protocoles additionnels), car l'enseignement se concentre sur l'analyse éthique ».

3. Atelier du CIMM sur l'éthique médicale militaire

L'atelier annuel se tient chaque année en juin au Centre de Référence pour l'Enseignement du Droit International Humanitaire et à l'Éthique du CIMM en Suisse.

Cet atelier se distingue par la présence d'éminents orateurs internationaux dans les domaines de la médecine, de la philosophie et du droit, qui viennent exposer leur point de vue sur une question éthique particulière en vue d'une discussion ouverte.

Conclusion

Les États membres sont donc invités à envoyer des membres suivre ces cours afin de poursuivre l'objectif initial du CIMM, à savoir « partager les connaissances ».